

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION

Résolutions et décisions adoptées sans renvoi à un comité de session

RÉSOLUTIONS

2047 (LXII). Assistance aux régions d'Éthiopie victimes de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹³ présenté au Conseil en application de la résolution 31/172 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, sur les progrès accomplis en vue d'appliquer toutes les résolutions pertinentes concernant l'assistance aux régions d'Éthiopie victimes de la sécheresse,

Notant avec préoccupation que de mauvaises récoltes ont été signalées dans quatre régions du pays où la sécheresse peut frapper et qu'une crise pourrait se produire avant la prochaine récolte, en octobre,

Ayant entendu la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe¹⁴, dans laquelle ce dernier a indiqué que d'importantes importations de céréales seraient nécessaires pendant l'année 1977 et qu'il fallait disposer d'urgence de véhicules de transport et de matériel connexe pour distribuer les céréales fournies au titre des secours,

Ayant entendu également le rapport de l'Administrateur assistant et Directeur régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁴ sur l'assistance fournie par le Programme au Gouvernement éthiopien dans le cadre de ses programmes de secours et de relèvement exécutés dans les régions du pays victimes de la sécheresse,

Prenant note des mesures prises par le Gouvernement éthiopien en ce qui concerne les secours d'urgence et les opérations de relèvement dans les régions du pays victimes de la sécheresse,

Rappelant ses résolutions 1833 (LVI) du 8 mai 1974, 1876 (LVII) du 16 juillet 1974, 1971 (LIX) du 30 juillet 1975 et 1986 (LX) du 6 mai 1976, dans lesquelles il a, notamment, demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour répondre à toute demande du Gouvernement éthiopien en ce qui concerne les besoins immédiats, à moyen et à long terme, des régions victimes de la sécheresse, et a lancé des appels aux gouvernements de tous les États Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils continuent à donner tout leur

appui et toute leur assistance aux efforts déployés par le Gouvernement éthiopien en vue de la reconstruction et du relèvement du pays.

Notant en outre que, en dépit de l'assistance généreuse accordée au Gouvernement éthiopien par les gouvernements des États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, d'énormes difficultés de reconstruction et de relèvement demeurent.

1. *Prie* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, les Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de poursuivre et d'intensifier, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'assistance qu'ils fournissent à l'Éthiopie dans l'effort de secours et de relèvement déployé par le pays et d'appliquer sans retard les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI) et 3441 (XXX) de l'Assemblée générale, en date des 1^{er} mai 1974 et 9 décembre 1975, et de la résolution 31/172 de l'Assemblée, ainsi que des résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX) et 1986 (LX) du Conseil économique et social;

2. *Fait appel* aux gouvernements des États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils poursuivent et accroissent leur assistance au Gouvernement éthiopien pour venir en aide aux régions victimes de la sécheresse et aussi leur reconstruction et leur relèvement;

3. *Décide* de garder la question à l'étude.

2054^e séance plénière
5 mai 1977

2048 (LXII). Convocation d'une deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique¹⁵, qui s'est tenue à Panama du 8 au 19 mars 1976,

Exprimant sa satisfaction de la précieuse contribution apportée par la Conférence à la promotion des

¹³ E/5919.

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Séances plénières, 2054^e séance.*

¹⁵ E/5906

travaux de cartographie réalisés dans les pays de la région en vue de leurs projets de développement économique et social.

Prenant note de la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'une deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique soit convoquée à Mexico pendant le premier semestre de 1979,

Prenant note également avec satisfaction du fait que le Gouvernement mexicain a offert d'accueillir la Conférence, qui se tiendrait à Mexico pendant deux semaines, au cours du premier semestre de 1979 et de fournir son entière coopération à cet égard.

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, pour convoquer la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique à Mexico pendant deux semaines au cours du premier semestre de 1979, notamment en envoyant des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre, selon qu'il conviendra, les mesures concrètes voulues pour assurer l'application des recommandations de la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, en tenant pleinement compte des avis relatifs à ces recommandations exprimés à la soixante-deuxième session du Conseil économique et social, et de présenter au Conseil, lors de sa soixante-quatrième session, un rapport intérimaire sur les mesures prises à cet égard.

2054^e séance plénière
5 mai 1977

2049 (LXII). Convocation de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁶, qui s'est tenue à Bangkok du 17 au 28 janvier 1977,

Exprimant sa satisfaction de la précieuse contribution apportée par la Conférence à la promotion des travaux de cartographie réalisés dans les pays de la région en vue de leurs programmes de développement économique et social,

Prenant note de la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'une neuvième conférence soit convoquée en février 1980.

Prenant note également avec satisfaction du fait que le Gouvernement néo-zélandais a offert d'accueillir la Conférence en février 1980 et de fournir son entière coopération à cet égard.

Rappelant sa résolution 1895 (LVII) du 1^{er} août 1974, relative à la nouvelle désignation de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

¹⁶ E/5918.

1. *Approuve* la recommandation de la huitième Conférence tendant à ce que les futures conférences régionales de cartographie de la région portent le nom de conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, pour convoquer la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en Nouvelle-Zélande en février 1980, notamment en envoyant des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre, selon qu'il conviendra, les mesures concrètes voulues :

a) Pour assurer l'application des recommandations de la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, dont celles qui concernent les levés et les plans cadastraux, les cartes thématiques, les levés hydrographiques et les cartes marines, la télédétection par satellite et par aéronef, et la formation théorique et pratique aux diverses disciplines de la cartographie;

b) Pour convoquer, conformément à la recommandation de la Conférence, une réunion du Groupe d'experts des levés hydrographiques et de la cartographie marine au Siège de l'Organisation des Nations Unies d'ici à mars 1978.

2054^e séance plénière
5 mai 1977

2056 (LXII). Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Réaffirmant sa détermination de parvenir à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*,

"Rappelant que, dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y était annexé, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

"Notant que, malgré l'appui apporté par la communauté internationale au Programme pour la Décennie, des conditions intolérables continuent d'exister en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit à l'autodétermination et l'application inhumaine et odieuse de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale,

"Rétirant sa conviction que les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud posent une